



MAIRIE
D'ANNEPONT

Code Postal : 17350
Téléphone et Fax 05 46 91 78 74

Le

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement

15 DEC. 2015

COURRIER ARRIVE

A Annepont, le 10 décembre 2015

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Évaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Annepont

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de celle-ci, conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Notice explicative de l'élaboration avec caractéristiques de l'état initial de l'environnement
- Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Eglise Saint-André
du XII^e siècle